

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 3 février 2014, à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

M. Réjean Audet, maire
M. Sébastien Houle, conseiller
Mme Rita Deschênes, conseillère
Mme Charline Plante, conseillère
M. Robert Morais, conseiller
M. Louis Frappier, conseiller
Mme Heidi Bellerive, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire. La directrice générale secrétaire-trésorière madame Isabelle Bournival est aussi présente. Il y a ouverture de la séance par monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Cas particuliers
- 3- Adoption des procès-verbaux de janvier 2014
- 4- Correspondance
- 5- Comptes
- 6- Remerciements :
 - 6.1 Jean Hamel et Johanne Aubry
 - 6.2 Annie Van Themsche
 - 6.3 Guides et chauffeurs Férie de Noël
 - 6.4 Yvon Garand activités des Cataractes
- 7- Adoption règlement 2014-002 Code d'éthique et de déontologie
- 8- Adoption règlement 2014-003 Déneigement
- 9- WIFI Centre municipal
- 10- Nettoyage des puits
- 11- Lavage bassin
- 12- Embauche aide urbanisme et environnement

- 13- Inscriptions :
 - 13.1 Inscription colloque sécurité civile et incendie : 17 au 19 février 2014
 - 13.2 Inscription colloque sur les pratiques de revitalisation intégrée :
18 au 20 mars 2014
 - 13.3 5 à 8 du Préfet de la MRC de Maskinongé
 - 13.4 Inscription Fête des voisins 2014 : 7 juin
- 14- Adhésions :
 - 14.1 Adhésion ADMQ
 - 14.2 Inscription Ville et Village en santé
- 15- Nomination vérificateur fin d'exercice financier
- 16- Férie de Noël
 - 16.1 Dépôt du rapport coordonnateur au tourisme
 - 16.2 Dépôt du rapport financier Férie de Noël 2013
 - 16.3 Reconnaissance aux chauffeurs et aux guides Férie
- 17- Soumission publique : déneigement
- 18- Service transport personnes handicapées
- 19- Embauche étudiants Été 2014
- 20- Projet Fondation CSSS de l'énergie
- 21- Entente de services aux sinistrés Croix-Rouge
- 22- Demandes de subvention voirie
- 23- Demandes :
 - 23.1 Maison des jeunes : barrage routier 29 juin 2014
 - 23.2 Association des résidents du Domaine Ouellet
 - 23.3 Hockey Mineur Saint-Boniface
 - 23.4 Baseball poche
 - 23.5 FQM : résolution d'appui sur l'importance de la formation
- 24- Recommandations du C.C.U.
 - 24.1 Usage Conditionnel Josée Beaudoin
 - 24.2 Dérogation mineure 2014-01 André Théberge
 - 24.3 Modification au zonage Francine Chabot
 - 24.4 Modification au zonage Mariette Béland
- 25- Affaires nouvelles
- 26- Période de questions
- 27- Période de suggestions
- 28- Clôture de la séance

RÉS. 2014-02-26 ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par madame Charline Plante, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Les items 11, 13.4, 23.2, 23.4, 24.1 sont reportés à une séance ultérieure.

Adoptée

CAS PARTICULIERS

Quarante et une personnes assistent à la séance du conseil. Aucune intervention de la part du public.

La directrice générale dépose les dépenses d'élection de Marcel Labre et de Milagros Carillos. Elle les fera parvenir au Directeur Général des Élections.

RÉS. 2014-02-27 PROCÈS VERBAL 13 JANVIER 2014

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par madame Charline Plante, il est résolu à l'unanimité l'adoption du procès-verbal du 13 janvier 2014 sans aucune modification.

Adoptée

RÉS. 2014-02-28 PROCÈS VERBAL 27 JANVIER 2014

Sur proposition de madame Charline Plante appuyée par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité l'adoption du procès-verbal du 27 janvier 2014 sans aucune modification.

Adoptée

CORRESPONDANCE

- La directrice générale secrétaire-trésorière accuse réception d'une demande de la Ligue de baseball poche pour que la municipalité fasse les photocopies gratuitement pour la ligue.

RÉS. 2014-02-29 PHOTOCOPIES LIGUE DE BASEBALL POCHE

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité que la ligue de Baseball Poche puisse faire des photocopies à la municipalité sans frais.

Adoptée

RÉS. 2014-02-30 CORRESPONDANCE

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance.

Adoptée

COMPTES

Salaires :

30 218.93 \$

Comptes :

6436	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	INTÉRÊT RÈGLEMENT EMPRUNT VOIRIE ET JARDIN	5 825.84 \$
6437	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	INTÉRÊT RÈGLEMENT EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT	1 917.60 \$
6438	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	INTÉRÊT RÈGLEMENT EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT	1 917.60 \$
6439	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	INTÉRÊT RÈGLEMENT EMPRUNT AQUEDUC LOT 2, AQUEDUC SAMSON/MARCHAND, ROUTE SAINT- ÉLIE	21 298.40 \$
6440	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	INTÉRÊT RÈGLEMENT EMPRUNT AQUEDUC SAMSON/MARCHAND, CAMION INCENDIE	6 447.00 \$
6441	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	INTÉRÊT RÈGLEMENT EMPRUNT VOIRIE ET JARDIN	5 600.85 \$
6442	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	INTÉRÊT RÈGLEMENT EMPRUNT AQUEDUC LOT 2, AQUEDUC SAMSON/MARCHAND, ROUTE SAINT- ÉLIE	21 298.40 \$
6443	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	INTÉRÊT RÈGLEMENT EMPRUNT CAMION INCENDIE, AQUEDUC SAMSON/MARCHAND	6 780.50 \$
6444	SOCIETE CAN. DES POSTES	FRAIS POSTAUX	724.34 \$
6445	ALIGNEMENT MAURICIE INC.	ENTRETIEN CAMION	175.80 \$
6446	ALIMENTATION R. AUDET	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, ACTIVITÉ CATARACTES	15.18 \$
6447	ASSOCIATION DES DIRECTEURS	ADHÉSION ADMQ, ASSURANCES CAUTIONNEMENT	693.95 \$
6448	REJEAN AUDET	FRAIS DE REPRÉSENTATION DU CONSEIL	202.84 \$
6449	BETON PROVINCIAL	EGOUT PLUVIAL CENTRE VILLAGE	1 394.21 \$
6450	BIOLAB - DIVISION CAP-DE-LA- MADELEINE	ANALYSES D'EAU	91.98 \$
6451	BUROPLUS, DIVISION COMMERCIALE	FOURNITURES DE BUREAU	439.28 \$
6452	CAMIONS FREIGHTLINER QUÉBEC INC.	ENTRETIEN CAMION	485.95 \$
6453	CARQUEST, PIÈCES D'AUTOS	ENTRETIEN CAMION TRAVAUX PUBLICS, TRACTEUR, CAMION, PIÈCES ET ACCESSOIRES	508.08 \$
6454	CATARACTES SHAWINIGAN	ACTIVITÉ CATARACTES	780.00 \$
6455	CHEM ACTION INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	296.64 \$

6456	LABORATOIRES CHOISY LTEE	ARTICLES DE NETTOYAGE	96.83 \$
6457	CORPO DES OFFICIERS MUNICIPAUX	FORMATION CONGRÈS INSPECTEUR, ET COMBEQ	1 264.72 \$
6458	C.R.S.B.P.C.Q.L.M.	ACCÈS ET BASE DONNÉES LOGICIELS, COTISATION C.R.S.B.P.	11 832.22 \$
6459	JACQUES DEFOY	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	30.00 \$
6460	DISTRIBUT'EAU D.P.	ALIMENTS	27.00 \$
6461	DOMAINE DU LAC OUELLET	REMBOURSEMENT TAXES	577.54 \$
6462	EMCO CORPORATION	ENTRETIEN ET RÉPARATION CENTRE COMMUNAUTAIRE	567.43 \$
6463	LES ENTREPRISES RENE NEWBERRY	CONTRAT DÉNEIGEMENT CHEMINS	52 471.72 \$
6464	LES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION	ALIMENTS	623.56 \$
6465	LES ENTREPRISES ELECTRIQUES	FÉERIE DE NOËL	178.20 \$
6466	LES EQUIPEMENTS MARCEL GELINAS	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT TRACTEUR	159.08 \$
6467	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	FORMATION ET CONGRÈS FQM	247.20 \$
6468	ANNULÉ		
6469	ANNULÉ		
6470	GRENIER YVON	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	30.00 \$
6471	LE GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	ENTRETIEN TRACTEUR	18.57 \$
6472	JULIEN BELLERIVE & FILS	DÉNEIGEMENT TROTTOIR COTE ÉGLISE	344.92 \$
6473	JULIEN BELLERIVE & FILS	DÉNEIGEMENT TERRAINS MUNICIPAUX	5 058.90 \$
6474	LAVAGE PIERCO	ENTRETIEN ET RÉPARATION CENTRE COMMUNAUTAIRE	201.21 \$
6475	LEGION ROYALE CANADIENNE	AUTRES SUBVENTIONS	50.00 \$
6476	LEO BELAND, ENTREPRENEUR ELEC.	ENTRETIEN SYSTÈME ÉCLAIRAGE	774.20 \$
6477	LOCATION CDA INC.	ENTRETIEN CASERNE	28.69 \$
6478	LUMEN	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	44.84 \$
6479	MASKIMO CONSTRUCTION INC.	ÉGOUT PLUVIAL CENTRE VILLAGE	13 063.82 \$
6480	LES MATERIAUX LAVERGNE	ACHAT OUTILS, AMÉNAGEMENT SALLE CONFÉRENCE, PIÈCES ET ACCESSOIRES	746.59 \$
6481	MAURICE HOULE & FILS LTEE	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, AMÉNAGEMENT SALLE CONFÉRENCE	561.13 \$
6482	MAXI METAL INC.	TESTS (ÉCHELLES, APRIA, AUTOPOMPE)	728.21 \$
6483	MECANIQUE LOUIS BOUCHER	ENTRETIEN CAMION	599.54 \$
6484	MEDIMAGE	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	514.05 \$
6485	FRANCOEUR MICHELINE	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	30.00 \$
6486	MRC DE MASKINONGE	GESTION DES BOUES, REDEV. ÉLIMINATION 21.10 \$/TONNE, ENFOUISSEMENT DÉCHETS, AQUEDUC CH. DES LOISIRS	26 493.03 \$
6487	MUN. DE SAINT-LEON-LE-GRAND	SALAIRE PRÉVENTIONNISTE	816.38 \$
6488	PG SOLUTIONS INC.	ENTRETIEN LOGICIEL PERMIS ET CARTE	5 214.12 \$
6489	JULIE PLANTE ENR.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, ENTRETIEN CAMION	70.00 \$
6490	POMPLO	PRODUITS CHIMIQUES	146.72 \$

6491	POSTES CANADA	FRAIS POSTAUX	1 106.56 \$
6492	REVENU QUEBEC	FSS, NORMES DU TRAVAIL	566.27 \$
6493	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	68.99 \$
6494	SADC CENTRE-DE-LA-MAURICIE	INTERNET (CACI)	1 000.00 \$
6495	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	TESTS (ÉCHELLES, APRIA, AUTOPOMPE)	60.37 \$
6496	ENERGIES SONIC RN S.E.C.	HUILE À CHAUFFAGE CASERNE, GARAGE, ESSENCE ET DIESEL AQUEDUC, SAMSON/MARCHAND	4 083.96 \$
6497	SPI SECURITE INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	47.98 \$
6498	GESTION MARCEL G. GAGNE INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	141.38 \$
6499	GROUPE CLR	TÉLÉPAGE, SYSTÈME DE COMMUNICATION, DÉPANNAGE	332.40 \$
6500	LAVAGE PIERCO	ENTRETIEN ET RÉPARATION CENTRE COMMUNAUTAIRE	482.90 \$
6501	RICHARD BEAULIEU	FÉERIE DE NOËL	45.00 \$
6502	MAURICE BOISVERT	FÉERIE DE NOËL	105.00 \$
6503	SAMUEL BOISVERT	FÉERIE DE NOËL	85.00 \$
6504	BOUCHER LOUIS	FÉERIE DE NOËL	45.00 \$
6505	LOUIS-OLIVIER BOUCHER	FÉERIE DE NOËL	30.00 \$
6506	BOURGOUIN JEAN-CHARLES	FÉERIE DE NOËL	50.00 \$
6507	CHAMPOUX JEAN-PAUL	FÉERIE DE NOËL	25.00 \$
6508	CHAMBRE DE COM. MRC MASKINONGE	FORMATION ET CONGRÈS FQM	140.00 \$
6509	CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE ST-ELIE	CLUB SOCIAL POMPIERS JANVIER ET FÉVRIER 2014	140.00 \$
6513	LISE COTE	FÉERIE DE NOËL	45.00 \$
6514	ECOF-CDEC DE TROIS-RIVIERES	FORMATION ET CONGRÈS FQM	250.00 \$
6515	ANDRE LEMAY	FÉERIE DE NOËL	60.00 \$
6516	FRANCIS MARCOUILLER	FÉERIE DE NOËL	15.00 \$
6517	MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC	FORMATION SÉCURITÉ CIVILE	390.00 \$
6518	REGIE DE TRANSPORT COMMUN DE SHAWINIGAN	TRANSPORT ADAPTÉ	3 596.00 \$
6519	RESEAU QUEBECOIS DES VILLES & VILLAGES	FORMATION ET CONGRÈS INSPECTEUR	75.00 \$
6520	REJEAN RIOPEL	FÉERIE DE NOËL	60.00 \$
6521	SAMSON CLAUDE	FÉERIE DE NOËL	55.00 \$
6522	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	FRAIS DE MUTATION	68.00 \$
140120	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC	2 184.24 \$
140121	BELL MOBILITE INC.	CELLULAIRE VOIRIE, INCENDIE, AQUEDUC PRINCIPAL, SAMSON/MARCHAND	92.20 \$
140129	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ SENTIER BOTANIQUE	38.00 \$
140205	REVENU CANADA	DAS FED JANVIER 2014	3 741.29 \$
140206	REVENU QUEBEC	DAS PROV. JANVIER 2014	9 419.69 \$
140210	SOGETEL INC.	TÉLÉPHONE MAISON DU CITOYEN, CASERNE, GARAGE, AQUEDUC PRINCIPAL, LOISIRS, GARAGE DE LA CULTURE, TÉLÉCOPIEUR, VLAN AQUEDUC PRINCIPAL ET SAMSON/MARCHAND	618.88 \$

140211	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	1 761.41 \$
140212	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	214.01 \$
		TOTAL CHÈQUES ET ACCÈS D	231 744.39 \$
		GRAND TOTAL	261 963.32 \$

RÉS. 2014-02-31 COMPTES

Sur proposition de monsieur Sébastien Houle appuyé par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement des comptes au montant de 136 170.24 \$ selon la liste des comptes à payer. Les autres dépenses sont déjà autorisées par résolution ou par le biais du règlement 2006-010 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

RÉS. 2014-02-32 REMERCIEMENTS JEAN HAMEL ET JOHANNE AUBRY

Sur proposition unanime des membres du conseil municipal, il est résolu que des remerciements soient adressés à monsieur Jean Hamel et madame Johanne Aubry pour la formation « Les Six chapeaux » donnée gracieusement le samedi 11 janvier aux employés et aux membres du conseil municipal.

Adoptée

RÉS. 2014-02-33 REMERCIEMENTS ANNIE VAN THEMSCHE

Sur proposition unanime des membres du conseil municipal, il est résolu que des remerciements soient adressés à madame Annie Van Themsche qui a permis à la municipalité de se brancher chez elle pour les lumières de Noël présentes sur le pont de la rue Saint-Jean.

Adoptée

RÉS. 2014-02-34 REMERCIEMENTS KEVEN GÉLINAS

Sur proposition unanime des membres du conseil municipal, il est résolu que des remerciements soient adressés à monsieur Keven Gélinas qui a permis à la municipalité de se brancher chez lui pour les lumières de Noël présentes sur le pont de la rue Saint-Louis.

Adoptée

RÉS. 2014-02-35 REMERCIEMENTS GUIDES ET CHAUFFEURS FÉERIE DE NOËL

Sur proposition unanime des membres du conseil municipal, il est résolu que des remerciements soient adressés à chaque chauffeur et guide et qu'une lettre leur soit envoyée pour leur implication bénévole et leur disponibilité à la Féerie de Noël 2013. Voici la liste des bénévoles :

Samuel Boisvert	Richard Beaulieu
Lise Côté	André Lemay
Louis Boucher	Louis-Olivier Boucher
Claude Samson	Maurice Boisvert
Réjean Riopel	Jean-Paul Champoux
Jean-Charles Bourgouin	Francis Marcouiller

Adoptée

RÉS. 2014-02-36 REMERCIEMENTS YVON GARAND

Sur proposition unanime des membres du conseil municipal, il est résolu que des remerciements soient adressés à monsieur Yvon Garand pour son implication à l'activité des Cataractes qui a attiré plusieurs citoyens dont tous les enfants de l'école. Madame Heidi Bellerive mentionne que c'était la 16^{ième} année. 142 personnes à la patinoire et le 24 janvier à la soirée des Cataractes, près de 140 personnes se sont déplacées.

Adoptée

RÉS. 2014-02-37 AJOUT SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité d'ajouter, tel que permis à l'article 148 du Code municipal, une séance régulière du conseil lundi le 10 février 2014 à l'heure et à l'endroit habituel des séances du conseil.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Madame Rita Deschênes donne l'avis de motion du Règlement 2014-002 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

PROJET DE RÈGLEMENT 2014-002
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que le conseil de toute municipalité doit faire la révision du code d'éthique et de déontologie et le compléter avant le 1^{er} mars 2014;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement présenté par monsieur Louis Frappier lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2013, accompagné du dépôt du projet de règlement et d'une publication d'un avis public d'au moins sept (7) jours;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON. Le présent projet de règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le numéro 2014-002 et s'intitule : PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON.

ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

«Avantage» :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail

rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 3 APPLICATION DU CODE

Le présent Code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

ARTICLE 4 BUT DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 5 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1. L'intégrité
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3. Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4. La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5. La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 6 RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

PENDANT LEUR MANDAT :

Dans le cadre des principes et des valeurs précités, les élus s'engagent dès leur assermentation et pendant toute la durée de leur mandat à respecter les règles qui suivent :

6.1 PRUDENCE ET RESPECT DES VALEURS VÉHICULÉES PAR LE PRÉSENT CODE

Agir avec prudence et être animés par des valeurs de respect, d'intégrité, d'impartialité et de loyauté.

6.2 LOYAUTÉ ET RESPECT DU PUBLIC

Être loyal et à porter vraie allégeance à l'autorité constituée, à remplir les devoirs de sa charge de membre du conseil de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton dans le plein respect de l'intérêt public, d'agir avec honnêteté, justice et en conformité avec la loi et avec le Code d'éthique et de déontologie de la municipalité.

6.3 COMPORTEMENT À L'ÉGARD DES CADEAUX ET AUTRES GRATIFICATIONS

Ne recevoir aucune somme d'argent ou avantage quelconque pour ce qu'il a fait ou pourra faire à part le traitement qui lui sera attribué pour l'exercice de ses fonctions.

Malgré l'alinéa précédent, un membre du conseil peut recevoir certains avantages lorsque ceux-ci :

1. Sont conformes aux règles de la courtoisie, du protocole, de l'hospitalité ou de l'usage;
2. Ne proviennent pas d'une source anonyme;
3. Ne sont pas constitués d'une somme d'argent, d'une action, d'une obligation, d'un effet de commerce ou d'un titre quelconque de finances;
4. Ne sont pas de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité, leur indépendance ou leur impartialité, celle de la municipalité ou d'un organisme municipal.

De plus, tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du directeur(trice) général(e) de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le directeur(trice) général(e) tient un registre public de ces déclarations.

6.4 SITUATION DE CONFLIT À ÉVITER ENTRE INTÉRÊT PERSONNEL ET INTÉRÊT PUBLIC

Éviter de se placer sciemment ou non dans une situation susceptible de mettre directement ou indirectement en conflit d'une part son intérêt personnel ou celui d'une autre personne et l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction.

6.5 OBLIGATION DE DIVULGUER LES SITUATIONS SUSCEPTIBLES DE LE PLACER EN SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Faire connaître publiquement dans sa déclaration d'intérêts pécuniaires annuelle les faits et situations susceptibles de mettre en conflit directement ou indirectement l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction et son intérêt personnel de façon à ce que les citoyens soient à même de constater qu'il exerce ses fonctions avec intégrité, impartialité, et objectivité ou, le cas échéant, d'observer qu'ils dérogent à la façon correcte d'agir et en maintenant celle-ci à jour dès qu'il a connaissance de tout fait ou situation de cette nature en déposant auprès du directeur(trice) général(e) de la Municipalité une déclaration amendée.

6.6 OBLIGATION DE METTRE FIN À TOUTE SITUATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS DÉCOULANT DE CERTAINES SITUATIONS

Mettre fin à toute situation de conflit d'intérêts à la suite d'un événement involontaire, d'un mariage, d'une union de fait, d'une succession ou d'une donation, dans les trois mois suivant cet événement.

6.7 INTÉRÊT DANS UN CONTRAT AVEC LA MUNICIPALITÉ OU UN ORGANISME MUNICIPAL

S'abstenir de détenir directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme municipal.

6.8 DON OU AVANTAGE QUELCONQUE POUR LUI OU UNE AUTRE PERSONNE

S'abstenir de solliciter, d'accepter ou de recevoir de quiconque un avantage pour lui ou une autre personne, en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service dans le cadre de ses fonctions.

6.9 UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS À DES FINS PERSONNELLES

S'abstenir d'utiliser dans son intérêt personnel ou pour celui d'une autre personne des renseignements que sa fonction lui a permis d'obtenir et qui ne sont pas normalement disponibles au public.

6.10 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ À DES FINS PERSONNELLES

S'abstenir d'utiliser ou de permettre l'utilisation à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés, des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux ou d'utiliser l'autorité de sa fonction pour son intérêt personnel ou celui d'une autre personne.

6.11 RESPECT DES MÉCANISMES DE DÉCISIONS

Respecter les prescriptions législatives et administratives régissant les mécanismes de prise de décision de la Municipalité et de ses organismes municipaux.

6.12 RELATION AVEC LES EMPLOYÉS

Maintenir des relations respectueuses avec les employés de la Municipalité.

6.13 ABSENCE D'INFLUENCE DANS LES PROCESSUS D'EMBAUCHE, DE PROMOTION OU D'ÉVALUATION DE RENDEMENT DES MEMBRES DE SA FAMILLE OU DE TOUTE PERSONNE À QUI IL EST LIÉ LÉGALEMENT OU DONT IL EST REDEVABLE

Ne pas participer ou influencer quiconque lors de l'embauche, de la supervision, de la promotion ou de l'évaluation du rendement d'un membre de sa famille immédiate ou d'une personne à laquelle il est légalement ou personnellement redevable.

6.14 DIVULGATION DE LIENS AVEC CERTAINS CANDIDATS ET OBLIGATION DE RETRAIT

Divulguer tout lien de parenté ou d'affiliation sociale envers un candidat pouvant affecter sa crédibilité et se retirer de tout tel comité de sélection.

6.15 UTILISATION D'ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION VISUELLE DE LA MUNICIPALITÉ À DES FINS PERSONNELLES

S'abstenir de toute utilisation d'un élément d'identification visuelle, notamment le logo, le sceau, les armoiries ou la devise de la Municipalité à des fins personnelles.

APRÈS LEUR MANDAT :

Les élus s'engagent après la fin de leur mandat à respecter les règles suivantes :

6.16 INTERDICTION DE TIRER UN AVANTAGE INDU DE SES FONCTIONS ANTÉRIEURES OU D'UTILISER À SON PROFIT OU AU PROFIT D'UNE AUTRE PERSONNE UNE INFORMATION CONFIDENTIELLE

S'abstenir de tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures, ou de révéler ou d'utiliser à son profit ou au profit d'une autre personne une information confidentielle acquise dans l'exercice de ses fonctions municipales.

6.17 INTERDICTION D'OCCUPER CERTAINS POSTES OU DE REPRÉSENTER DES TIERS AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ

S'abstenir pendant une période d'un an suivant la fin de son mandat au conseil municipal d'occuper un poste au sein du conseil d'administration d'une entreprise ou autre entité à but lucratif avec laquelle il a entretenu des rapports directs ou encore d'y exercer un poste de direction ou d'agir comme représentant d'autrui auprès de la municipalité ou d'un organisme de la municipalité pour faire valoir un point de vue ou faire des représentations visant une transaction ou un marché dans lequel il était impliqué lorsqu'il était en fonction.

ARTICLE 7 MÉCANISME DE CONTRÔLE

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. La réprimande;
2. La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec;
 - a. Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b. De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code.
3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme municipal;
4. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou tout autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur selon la loi.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet le projet de règlement numéro 2014-002 au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du projet de règlement.

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton, à la séance ordinaire du conseil du 3 février 2014.

Réjean Audet, maire

Isabelle Bournival,
Dir. Générale sec.-trésorière

Avis de motion : 11 novembre 2013
Adoption du projet de règlement : 3 février 2014
Publication : 3 février 2014

RÉS. 2014-02-38 ADOPTION PROJET RÈGLEMENT 2014-002 CODE D'ÉTHIQUE

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité l'adoption du projet de règlement intitulé :

« PROJET DE RÈGLEMENT 2014-002
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON »

Adoptée

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-001 SUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

ATTENDU Que l'article 59 de la loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité d'adopter des règlements relatifs aux nuisances.

ATTENDU Qu'un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur Robert Morais lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Frappier appuyé par monsieur Sébastien Houle que le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton adopte le règlement 2014-001 et ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

Article 1 Titre et numéro du règlement

Ce règlement est intitulé «Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige» et il porte le numéro 2014-001.

Article 2 Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble est responsable lorsque la neige provenant de sa propriété est placée dans la rue, que le déneigement soit exécuté par lui-même, par ses employés ou par un tiers qui travaille en vertu d'un contrat écrit ou verbal.

Article 3 Il est défendu à quiconque :

De jeter de la neige sur toute rue, chaussée, trottoir entretenu ou sur toute propriété de la municipalité.

D'enlever ou de couvrir de quelque façon que ce soit le sable ou toute autre substance abrasive étendue sur les trottoirs et sur certaines parties de la chaussée de toute rue ;

De jeter ou de permettre qu'on jette ou qu'il s'écoule dans les rues toute substance susceptible de se congeler ou de produire de la glace ou des inégalités sur les trottoirs et la chaussée.

Article 4 Le responsable des travaux publics et le responsable de la réglementation d'urbanisme peuvent ordonner au propriétaire d'un immeuble d'enlever la neige et la glace se trouvant sur le domaine public en contravention des articles 2, 3, dans un délai qu'il détermine, lequel ne peut excéder 72 heures.

En cas de défaut de se conformer à cet ordre ou en présence d'un danger imminent, la municipalité peut enlever la neige ou la glace, aux frais du propriétaire.

Ces frais constituent une créance prioritaire sur l'immeuble en rapport avec lequel ces travaux d'enlèvement ont été exécutés, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec et ils sont garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

Article 5 Le conseil autorise l'inspecteur municipal désigné à l'application des règlements et le responsable des travaux publics à appliquer ce règlement.

Article 6 Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 100\$ et maximale de 300\$ pour une première infraction s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende minimale de 200\$ et maximale de 600\$ s'il s'agit d'une personne morale;

Pour une récidive, l'amende minimale est de 200\$ et maximale de 600\$ s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende minimale de 400\$ et maximale de 1200\$ pour une personne morale;

Est un récidiviste une personne qui a été condamnée pour la même infraction dans les deux dernières années

Fait et adopté à St-Élie-de-Caxton le 3^{ième} jour de janvier 2014 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Réjean Audet, maire

Isabelle Bournival
Dir. Générale, sec-trésorière

Avis de motion : 13 janvier 2014
Adoption du règlement : 3 février 2014
Publication : 10 février 2014

RÉS. 2014-02-39 ADOPTION RÈGLEMENT 2014-001 DÉNEIGEMENT
ET ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par monsieur Sébastien Houle, il est résolu à l'unanimité l'adoption du règlement intitulé :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-001
SUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE »

Adoptée

RÉS. 2014-02-40 INSTALLATION WIFI CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE nous sommes desservis avec la MRC de Maskinongé pour l'internet;

ATTENDU QUE nous avons besoin d'une borne WIFI au Centre communautaire qui permettra un support internet lors de conférence ou lors de réunions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par madame Charline Plante, il est résolu à l'unanimité que la MRC procède à l'installation des équipements (1 borne WIFI) au Centre Communautaire, dont les coûts d'achat, d'entretien et d'installation sont de 960.00 \$.

Adoptée

RÉS. 2014-02-41 NETTOYAGE DES PUIITS

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par monsieur Robert Morais, il est résolu à l'unanimité qu'avant de procéder au nettoyage des puits R.J. Lévesque sera mandaté pour des coûts d'analyse d'environ 400.00 \$.

Adoptée

RÉS. 2014-02-42 EMBAUCHE AIDE URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Sur proposition de monsieur Sébastien Houle appuyé par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité d'embaucher madame Sandra Gérôme comme employée affectée aux bandes riveraines pour une période de 26 semaines. Madame Gérôme devrait commencer vers la mi-avril. A noter, le poste avait été affiché en 2012 et madame Gérôme avait passé le processus de sélection. Madame Gérôme est à l'emploi de la municipalité depuis deux étés et elle correspond aux attentes.

Adoptée

RÉS. 2014-02-43 INSCRIPTION COLLOQUE SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par madame Heidi Bellerive, il est résolu à l'unanimité l'inscription de madame Isabelle Bournival, coordonnatrice du plan des mesures d'urgence et monsieur Gilbert Guérin, bénévole à la mise sur place du plan des mesures d'urgence au Colloque sur la sécurité civile et incendie. Ce colloque aura lieu à Québec du 17 au 19 février au coût de 320.00 \$ pour madame Bournival et de 70.00 \$ pour monsieur Guérin. Les dépenses inhérentes au colloque seront remboursées sur présentation de pièces justificatives

Ce colloque permettra à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton de se doter d'un plan des mesures d'urgence comme 30% des municipalités au Québec.

Adoptée

RÉS. 2014-02-44 INSCRIPTION COLLOQUE SUR LES PRATIQUES DE
REVITALISATION INTÉGRÉE

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par madame Charline Plante, il est résolu à l'unanimité l'inscription de monsieur Sébastien Houle au Colloque sur les pratiques de revitalisation intégrée qui aura à Trois-Rivières du 18 au 20 mars 2014 au coût de 250.00 \$. Les dépenses inhérentes au colloque seront remboursées sur présentation de pièces justificatives

Adoptée

RÉS. 2014-02-45 INSCRIPTION 5 À 8 DU PRÉFET DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité d'inscrire monsieur Mario Samson, madame Charline Plante, madame Heidi Bellerive, monsieur Réjean Audet, monsieur Robert Morais, monsieur Louis Frappier et monsieur Sébastien Houle au 5 à 8 du préfet de la MRC de Maskinongé qui aura lieu le 19 février 2014 à 17H00 à la porte de la Mauricie au coût de 20.00 \$ par personne.

Adoptée

RÉS. 2014-02-46 ADHÉSION ADMQ

Sur proposition de madame Charline Plante appuyée par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité de payer la cotisation annuelle pour l'adhésion à l'ADMQ de la directrice générale, Isabelle Bournival au montant de 693.95 \$ taxes incluses pour l'année 2014.

Adoptée

RÉS. 2014-02-47 INSCRIPTION VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par monsieur Sébastien Houle, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton nomme Anne-Claude Hébert Moreau pour la représenter au sein du réseau Villes et Villages en santé au coût de 75.00 \$ par année.

Adoptée

RÉS. 2014-02-48 NOMINATION VÉRIFICATEUR

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par madame Heidi Bellerive, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal nomme monsieur Alain Deschesnes, c.a. de Deschesnes, Mailhot vérificateur pour l'année financière 2013.

Adoptée

RÉS. 2014-02-49 DÉPÔT RAPPORT COORDONNATEUR AU TOURISME

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par monsieur Robert Morais, il est résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du rapport du coordonnateur au tourisme pour la Fête de Noël 2013. Le rapport sera expliqué sur Power Point à la séance du 3 mars 2014.

Adoptée

RÉS. 2014-02-50 DÉPÔT RAPPORT FINANCIER FÉRIE DE NOËL 2013

Sur proposition de madame Charline Plante appuyée par madame Heidi Bellerive, il est résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du rapport financier de la Fête de Noël 2013. Le rapport sera expliqué sur Power Point à la séance du 3 mars 2014.

Adoptée

RÉS. 2014-02-51 RECONNAISSANCE AUX CHAUFFEURS ET AUX GUIDES FÉRIE DE NOËL

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par madame Heidi Bellerive, il est résolu à l'unanimité que pour les 10 jours de la Fête de Noël, 12 personnes se sont impliquées comme chauffeurs et/ou guides. Un montant de reconnaissance leur est attribué, comme les années passées, au montant de 5.00 \$ par tour ce qui correspond à un montant de 620.00 \$ à verser.

Adoptée

RÉS. 2014-02-52 SOUMISSION PUBLIQUE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement des chemins d'hiver se termine au printemps 2014;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton doit aller en appel d'offres public pour le contrat d'entretien des chemins d'hiver pour la période débutant à l'hiver 2014-2015;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent avoir pris connaissance des documents d'appel d'offres pour un mandat de 1 an, 3 ans ou 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Sébastien Houle appuyé par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité de ce qui suit savoir :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- La municipalité autorise l'appel d'offres public pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier municipal selon les documents de soumissions présentés;
- Un avis public d'appel d'offres sera publié dans le quotidien Le Nouvelliste et les documents de soumissions seront disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), tel que prévu par la loi.

Adoptée

RÉS. 2014-02-53 SERVICE DE TRANSPORT PERSONNES HANDICAPÉES

Sur proposition de monsieur Sébastien Houle appuyé par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part du service de transport de personnes handicapées. Le coût est de 3 596.00 \$.

Adoptée

RÉS. 2014-02-54 EMBAUCHE ÉTUDIANTS ÉTÉ 2014

Sur proposition de madame Charline Plante appuyée par madame Heidi Bellerive, il est résolu à l'unanimité que la municipalité procède à l'embauche d'étudiants pour l'été 2014.

Adoptée

RÉS. 2014-02-55 PROJET FONDATION CSSS DE L'ÉNERGIE

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par madame Heidi Bellerive, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton permette aux cyclistes d'utiliser comme lieu d'arrêt la municipalité et de leur permettre d'avoir accès à nos infrastructures, de les accueillir et d'encourager la collecte de fonds pour la 1^{ière} édition de la Randonnée de l'Énergie-Uniprix des 17 et 18 mai 2014.

Adoptée

RÉS. 2014-02-56 ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS CROIX-ROUGE

Sur proposition de madame Charline Plante appuyée par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal renouvelle l'entente avec la Croix rouge pour l'année 2014 au coût de 0.15 \$ per capita basé sur une population de 2013 pour un total de 301.95 \$.

Adoptée

RÉS. 2014-02-57 DEMANDE SUBVENTION VOIRIE

CONSIDÉRANT l'expansion continue de notre municipalité;

CONSIDÉRANT les nombreux projets de travaux d'améliorations du réseau routier à faire pour l'année 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par monsieur Robert Morais, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande une subvention de 30 000.00 \$ pour l'amélioration de son réseau routier local.

Adoptée

RÉS. 2014-02-58 BARRAGE ROUTIER MAISON DES JEUNES

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la Maison des Jeunes « Au cœur des montagnes » à tenir un barrage routier le 29 juin 2014.

Ce barrage est un moyen de financement pour les différentes activités de la Maison des Jeunes. Les endroits visés sont :

1. Intersection de l'Avenue Principale et du Chemin des Loisirs
2. Intersection de la rue Saint-Louis et de la Route des Lacs

La tenue du barrage routier est conditionnelle à l'acceptation de la Sûreté du Québec et du Ministère des Transports.

Adoptée

RÉS. 2014-02-59 HOCKEY MINEUR SAINT-BONIFACE

Sur proposition de monsieur Sébastien Houle appuyé par madame Charline Plante, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de 500.00 \$ pour 10 joueurs ayant moins de 17 ans et participant au hockey mineur de Saint-Boniface selon la politique établie par la municipalité.

Adoptée

RÉS. 2014-02-60 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS IMPORTANCE DE LA FORMATION CONTINUE

CONSIDÉRANT l'évolution des changements économiques, technologiques, sociaux et environnementaux;

CONSIDÉRANT le rôle accru des municipalités dans la promotion de l'apprentissage auprès de la population adulte de leur territoire et qu'il existe un vaste mouvement international en ce sens;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec, en collaboration avec l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA), a mis en place une semaine visant la valorisation des adultes en formation, dans le cadre d'une initiative internationale de l'UNESCO;

CONSIDÉRANT qu'une table régionale de coordination de la région administrative Mauricie existe pour mettre en place des activités régionales de valorisation de l'apprentissage dans le cadre de cette semaine;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de développer une culture de formation et de susciter la participation à cette semaine, en plus d'encourager les citoyennes et les citoyens de la municipalité à apprendre tout au long de la vie,

Il est proposé par monsieur Louis Frappier appuyé par monsieur Robert Morais :

D'ENGAGER le conseil municipal à favoriser et à soutenir la formation de l'ensemble de son personnel salarié et élu;

DE CONTRIBUER à la promotion de l'apprentissage au sein de sa population, tout au long de l'année, et en particulier à l'occasion de la Semaine québécoise des adultes en formation, du 29 mars au 6 avril 2014, en faisant connaître la semaine et ses activités dans la région.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités à l'adresse suivante :

Fédération québécoise des municipalités
2954 boul. Laurier, bureau 560
Québec, QC
G1V 4T2

Adoptée

RÉS. 2014-02-61 DÉROGATION MINEURE 2014-01 ANDRÉ THÉBERGE

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié en date du 7 janvier 2014, selon les normes prescrites par la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par monsieur André Théberge ayant pour objet :

- d'autoriser la construction d'un bâtiment secondaire dans la cour latérale avant et ce avant l'érection d'un bâtiment principal sur le terrain malgré les articles 4.7 et 7.7 du *Règlement de zonage 2010-012*.

Désignation de l'immeuble :

140R, rang 4^e
Saint-Élie-de-Caxton
Lot : 3 983 206

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné son avis (Rés. 2014-01-13) à la demande de monsieur André Théberge lors de la séance tenue le 29 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de monsieur Sébastien Houle appuyé par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine la résolution 2014-01-13 du C.C.U. et accepte la dérogation mineure 2014-01 telle que demandée et selon les recommandations du C.C.U.

Adoptée

AVIS DE MOTION

- Monsieur Robert Morais donne un avis de motion concernant un changement au règlement de zonage pour le dossier de Francine Chabot.
- Monsieur Sébastien Houle donne un avis de motion concernant un changement au règlement de zonage pour le dossier de Mariette Béland.

AFFAIRES NOUVELLES

SÉBASTIEN HOULE

- Monsieur Houle donne des informations sur l'obligation des bacs noirs. Quatre municipalités dont (Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Élie-de-Caxton) se joignent ensemble, afin d'avoir un meilleur coût pour les bacs. L'obligation du bac noir amènera les collectes d'encombrants : ressourcement des matières. Visite à Coaticook pour voir le fonctionnement le 7 février prochain.
- Monsieur Houle remercie madame Isabelle Bournival pour son accueil lorsqu'ils ont été lus comme membres du conseil municipal.

RITA DESCHÊNES

- Madame Deschênes mentionne que le cours de l'UTA (Université du 3^{ième} âge) débute le 6 février 2014. Trente-et-une personnes d'inscrites dans le groupe.

CHARLINE PLANTE

- Madame Plante mentionne que la période d'inscription des enfants à l'école est jusqu'au 14 février 2014.
- Madame Plante mentionne que le jeudi 13 février à 19H00, il y aura une conférence sur les maladies cardiaques et AVC chez les femmes. C'est une activité gratuite qui aura lieu au Centre Communautaire.

ROBERT MORAIS

RÉS. 2014-02-62 NOMINATION OFFICIELLE ISABELLE BOURNIVAL DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Bournival a débuté un travail de Directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton le 19 août 2013 (Rés. 2013-09-207).

CONSIDÉRANT QUE madame Bournival a signé un contrat de travail le 23 septembre 2013 qui incluait une période probatoire de 6 mois pour prendre fin le 19 février 2014.

CONSIDÉRANT QUE madame Bournival, depuis son arrivée en août dernier et après évaluation du conseil municipal, a fait preuve qu'elle possède les compétences nécessaires pour diriger la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par madame Heidi Bellerive, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton nomme madame Isabelle Bournival, Directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton officiellement à compter de ce jour et met fin à sa période probatoire immédiatement.

Adoptée

HEIDI BELLERIVE

- Madame Bellerive mentionne que le 22 février prochain, à Shawinigan, au Gala reconnaissance bénévole, madame Francine Buisson sera honorée comme bénévole.
- Madame Bellerive mentionne qu'en janvier dernier, 636 personnes ont été à la patinoire.
- Date de tombée du Muni-Info est le 3 mars.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quarante-cinq personnes assistent à la réunion. Des questions sont posées sur les sujets suivants :

- Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
- Etat d'avancement du dossier de l'aqueduc Domaine Ouellet.
- Interrogations sur le non-versement de subventions aux organismes en raison de la mise à jour de la politique sur les subventions.
- Demande d'usage conditionnel de Josée Beaudoin.
- Plan d'urbanisme.
- Changement de noms de rues. Leurs mises à jour au comité de toponymie ont bien été faites.
- Demande au conseil d'avoir accès aux services cellulaires à Saint-Élie-de-Caxton.
- Purges d'eau.

PÉRIODE DE SUGGESTIONS

- Présenter les résultats du tourisme d'été avec ceux d'hiver.
- Lorsqu'un projet d'urbanisme touche les lacs, attendre qu'ils soient présents pour apporter modification aux règlements vers le mois de juin.
- Philipp Kallenberger dépose un projet de pièce de théâtre pour Saint-Élie-de-Caxton par l'Association française Hartford au Connecticut aux États-Unis.

RÉS. 2014-02-63 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par madame Charline Plante, il est résolu à l'unanimité la clôture de la séance à 21H50.

Adoptée

Je, Réjean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Isabelle Bournival
Dir. Générale Sec-trésorière

Réjean Audet, maire